

Commune de Mouriès
Département des Bouches du Rhône

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

**Compte-rendu de la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA)
du Jeudi 13 juin 2019 à 9h30 en Mairie de Mouriès**

Objet : Présentation du Projet de PLU avant arrêt

Personnes présentes :

Commune de Mouriès :

- ROGGIERO Alice, Maire
- ALLIBERT Olivier, Cabinet du Maire
- FRICKER Jean-Pierre, Adjoint à l'urbanisme et environnement
- FREZE Richard, Conseiller Municipal à la voirie et à l'urbanisme
- MARTIN Annie, DGS
- KECHITE Yassine, Service urbanisme

Bureaux d'études :

- FILIPPA Stéphane, ADELE-SFI Urbanisme
- HOTH-FOUREZ Alexandra, ADELE-SFI Urbanisme
- FRAYSSE Stéphanie, Agence MTDA Environnement

Personnes Publiques Associées (PPA) :

- UNTERNER Robert, DDTM 13 (ST Arles)
- LAGET Christophe, DDTM 13 (ST Arles)
- PRIVAT-MADELIN Anne-Catherine, Parc Naturel Régional des Alpilles
- DENOIX Nicolas, Ligue de Défense des Alpilles
- CALLET Marie-Pierre, Conseil Départemental 13 (Vice-présidente)
- GABON Aurélie, Syndicat mixte du Pays d'Arles
- BEREZIAT Gérard, Service Eau et Assainissement, CCVBA (Directeur)
- GUINTINI Corinne, Direction Aménagement et développement durables, CCVBA
- VERBEKE Alexis, SYMCRAU

Objet :

Cette réunion avait pour objet la présentation des principales évolutions du projet de PLU suite à l'arrêt du PLU en juillet 2018 et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Les documents avaient été préalablement transmis à l'ensemble des PPA.

Madame le Maire introduit cette réunion en rappelant l'historique du PLU et le calendrier envisagé. L'approbation du PLU étant envisagée pour début 2020 (avant les élections).

M. Filippa et Mme Hothi-Fourez (Bureau d'études ADELE-SFI) ont présenté les principales évolutions du projet de PLU (PADD, OAP, zonage et règlement).

Diverses remarques ont été formulées par les Personnes Publiques Associées et ont conduit à une série d'échanges sur les points suivants :

- Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA°) – Mme PRIVAT-MADELIN
 - Mme Privat-Madelin demande pourquoi il y a qu'une seule réunion PPA.
 - ➔ Madame le Maire et le Bureau d'études ADELE-SFI précisent que le projet de PLU est déjà majoritairement connu par les PPA. Depuis l'arrêt du PLU, seules quelques évolutions ont été réalisées pour prendre en compte les remarques des PPA. A cette fin, plusieurs réunions et allers-retours ont eu lieu. Dans ce contexte et au vu du calendrier fixé (approbation avant les élections), une réunion sur l'ensemble du projet de PLU avant arrêt a semblé suffisante.
 - Le PNRA rappelle la nécessité d'organiser une Commission PLU entre le PNRA et la commune avant l'arrêt.
 - L'intégration des réservoirs de biodiversité (type massifs forestiers) en zone « Npnr » semble une bonne chose mais il faut tenir compte du fait que le zonage « Npnr » constitue la traduction réglementaire de la DPA. L'extension de la zone Npnr doit donc être compatible avec la DPA.
 - ➔ *Après vérification, la carte d'orientation de la DPA, par son niveau de précision, est suffisamment schématique pour que les évolutions de la zone Npnr (en franges) puissent être maintenues, tout en restant compatible avec la DPA.*
 - Le PNRA recommande de ne pas autoriser les murs pleins en zone A, N, voire en zone UB et UC, pour que les clôtures restent perméables à la petite faune.
 - ➔ Mme le Maire et M. Kechite précisent que les règles du risque inondation (applicables à la quasi-totalité du village) imposent la transparence hydraulique des clôtures et donc l'interdiction de murs pleins.
 - Le PNRA remarque que les évolutions vont dans le bon sens sur le territoire des Alpilles, avec 700 hectares retournés aux zonages agricoles et naturelles lors des passages du POS au PLU. Mme Privat-Madelin souligne également un très fort ralentissement démographique envisagé au niveau régional (0,4% annuel).
- Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles (CCVBA) – Mme GUINTINI et M. BEREZIAT

La CCVBA va mettre à jour le zonage d'assainissement des eaux usées des eaux pluviales, le schéma de distribution d'eau potable et le zonage pluvial.

Toutefois, elle doit réaliser une demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL, qui a un délai 2 mois pour répondre. Elle souhaiterait idéalement arrêter son zonage d'assainissement après avoir eu la réponse de la DREAL (bien que ces derniers n'aient pas été soumis à évaluation environnementale précédemment).

Elle pourra arrêter le zonage d'assainissement en Conseil Communautaire le 22 juillet prochain. Le PLU doit théoriquement être arrêté après. Or, l'arrêt du PLU était envisagée avant cette date.

- La Commune va voir si elle peut décaler son Conseil Municipal pour l'arrêt du PLU fin juillet.
- M. Filippa précise qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire à avoir un zonage d'assainissement cohérent avec le PLU. D'autant, que le zonage d'assainissement a été réalisé dans le cadre du PLU arrêté en 2018, où les perspectives démographiques étaient supérieures et les zones d'urbanisation plus larges. Le nouveau projet de PLU reste donc compatible avec le précédent zonage d'assainissement.

De plus, l'arrêt du zonage d'assainissement n'est pas obligatoire en termes juridique. L'essentiel est de l'avoir pour l'enquête publique conjointe et pour l'approbation.

Il n'y a donc pas nécessité de modifier la date d'arrêt.

➤ DDTM 13 – M. UNTERNER

- La commune a fait d'importants efforts pour améliorer son PLU : retrait de la zone d'urbanisation du Mas de Bonnet, du projet de zone d'activités, densification, réintégration des EBC, prise en compte du risque feu de forêt... Il n'y a donc plus de raisons aujourd'hui pour bloquer le PLU.
- Toutefois, des corrections mineures (aux impacts majeurs) doivent être faites concernant la prise en compte du risque inondation.

Il convient de se référer à la note de la DDTM envoyée la veille le 12/06/19 pour améliorer le règlement des zones inondables :

- Préciser que tout est interdit sauf ce qui est autorisé pour faciliter l'instruction des dossiers ;
 - Exploiter la cote PHE pour l'aléa fort crue du Rhône égale à 6,27 NGF ;
 - Veiller aux possibles contradictions.
- Le secteur d'OAP Salengro-La Forge mériterait un accès sur le giratoire existant.
 - ➔ M. Fricker précise que les accès ont été positionnés par rapport aux accès existants (2 portails) mais ces derniers seront revus lors de la formalisation plus précise de l'OAP.

Mme Callet préconise de prévoir au moins deux accès. De plus Mme Guintini rappelle que les voies doivent être adaptées à la collecte des déchets (porte à porte).

➤ Conseil Départemental – Mme CALLET

- Mme Callet souligne l'importance de prendre en compte le risque inondation, en faisant référence à la crue de 2003 et en rappelant que le Marais des Baux est utilisé comme zone d'expansion des crues.
- Le Conseil Départemental fait référence à une étude de l'Insee sur les Alpilles qui dénombre 43 000 habitants aujourd'hui pour seulement 49 000 habitants projetés en 2030. Cette faible croissance démographique est liée à un important turn-over. Le Département se satisfait de ce PLU qui participera à maintenir la qualité de vie, le cadre paysager et lutter contre la bétonisation des Alpilles.

➤ SCOT Pays d'Arles – Mme GABON

Mme Gabon rappelle que le SCOT a été réapprouvé le 26/04/2019 après prise en compte des avis des services de l'Etat. Le SCOT est désormais exécutoire et ne devrait a priori pas être annulé au contrôle de légalité.

Mme Gabon souligne que le projet de PLU est de qualité et qu'il présente une compatibilité avec le SCOT (à l'exception du collège).

➤ Ligue de Défense des Alpilles - M. DENOIX

La Ligue de Défense des Alpilles se satisfait de ces évolutions du projet de PLU et la prise en compte des principales remarques soulevées.